

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

Le **premier juin deux mille vingt six à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE FLORENCE, sous la présidence de Madame GREAU Christelle, Maire

Etaient présents : **MM. GREAU Christelle, PELLE Jérôme, DUCEPT Sophie, RIGAUDEAU Joël, MATSERAKA Fanny, BROUSSEAU Loïc, HUVELIN Christian, ROMAIN Coralie, MARTIN Aurélie, BOSSARD Anaïs, MASSON Véronique, JAUNET Nicolas, CHATAIGNER Damien, SIONNEAU Maxime, DEVEAU Marjorie.**

Avait remis procuration :

Excusé : **Monsieur PELLE Jérôme (pour les points 1 et 2)**

Secrétaire de séance : **Monsieur RIGAUDEAU Joël**

Assistait également : **Madame SEILLER Perrine, Secrétaire Générale de Mairie**

Nombre de Conseillers

Municipaux :

◆ En exercice	15
◆ Présents	15
◆ Votants	15

ORDRE DU JOUR :

2026-06-01 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

2026-06-02 – VIE MUNICIPALE – ADHESION A L'ASSOCIATION PASSEPORT DU CIVISME

2026-06-03 – URBANISME – CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LE CHEMIN D'EXPLOITATION N°8 AU BENEFICE DE LA COMMUNE

2026-06-04 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – OFFRE D'ACHAT PORTANT SUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 293

2026-06-05 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE

2026-06-06 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE HORS AGGLO 2026

2026-06-07 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE EN AGGLO 2026

2026-06-08 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT

QUESTIONS DIVERSES



LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 15 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LE MAIRE.

LE CONSEIL A CHOISI POUR SECRETAIRE MONSIEUR RIGAUDEAU JOËL

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MAI 2026
EST APPROUVE PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS.**

2026-06-01 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

Article 1 : DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

Article 3 : FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 : DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

Article 5 : DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

Article 6 : FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Article 7 : DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

Article 8 : DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.



2026-06-02 – VIE MUNICIPALE – ADHESION A L'ASSOCIATION PASSEPORT DU CIVISME

Madame le Maire pose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants : Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ... Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 400 € pour la commune de Sainte-Florence.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

Article 1 : ADHERE à l'Association du Passeport du Civisme

Article 2 : VERSE annuellement à cette Association la cotisation de 400 € ;

Article 3 : DESIGNE Madame DUCEPT Sophie et Madame MARTIN Aurélie, comme représentantes de la collectivité ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-06-03 – URBANISME – CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LE CHEMIN D'EXPLOITATION N°8 AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Société GALINA Vendée a sollicité la commune afin de réaliser une tranchée sous le chemin d'exploitation n°8 situé à La Meilleraye, en vue d'y passer l'eau et l'électricité, nécessaire à son activité agricole et notamment la réalisation d'un bâtiment supplémentaire.

Il convient de formaliser cette occupation du domaine public communal par la signature d'une convention de servitude précisant les droits et obligations des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de servitude à intervenir entre la Commune et la Société GALINA Vendée, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Précise que cette occupation est consentie à titre gratuit.

2026-06-04 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – OFFRE D'ACHAT PORTANT SUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 293

VU la délibération n° 2024-05-01 en date du 13 mai 2024, portant définition d'un projet d'intérêt public portant sur l'acquisition de la parcelle AD 52, propriété de Vendée Logement ESH ;

VU l'estimation réalisée par le Pôle d'Évaluation Domaniale, en date du 1^{er} décembre 2025, sur saisine de la Commune de Sainte Florence en date du 21 novembre 2025 ;

VU l'estimation réalisée par IAD France, en date du 23 mai 2024, sur demande de la Commune de Sainte Florence en date du 15 mai 2024 ;

VU la délibération n° 2024-06-01 en date du 3 juin 2024, portant formulation d'une offre d'achat de 360 000,00 € pour l'acquisition de l'intégralité de la parcelle AD 52, propriété de Vendée Logement ESH ;



VU la délibération n° 2024-10-05 en date du 7 octobre 2024, portant sur la formulation d'une offre d'achat de 190 000 € pour l'acquisition de deux logements situés sur la parcelle AD 52p, propriété de Vendée Logement ESH ;

VU la délibération n° 2025-12-01 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la formulation d'une offre d'achat de 80 000 € pour l'acquisition d'un logement situé sur la parcelle AD 293, propriété de Vendée Logement ESH ;

VU la délibération n° 2026-03-03 en date du 2 mars 2026, portant sur la formulation d'une offre d'achat de 80 000 € pour l'acquisition d'un logement situé sur la parcelle AD 293, propriété de Vendée Logement ESH ;

Considérant l'acquisition des logements 7 et 11 rue du Foyer Rural ;

Madame le Maire rappelle que le projet d'acquisition foncière permettrait l'implantation d'un bâtiment communal multi-usages.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les estimations réalisées par le Service des Domaines et par un agent immobilier indépendant, concernant la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les deux locatifs sis au 5 et 9 Rue du Foyer Rural.

Madame le Maire rappelle également que Vendée Logement, dans son courrier du 30 avril 2026, a refusé l'offre formulée par la commune dans sa délibération du 2 mars dernier soit 80 000 €

Sachant que Vendée Logement ESH a fixé le prix de vente d'un seul logement à 102 510,00 €, il est demandé au Conseil Municipal de formuler une nouvelle offre pour le logement situé au 5 rue du Foyer Rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, FORMULE à nouveau une offre d'achat hors frais de Notaire, à hauteur de 90 000 € pour le logement actuellement proposé à la vente et sis sur la parcelle AD 293.

2026-06-05 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026.03.28 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a validé le programme détaillé pour la construction d'une micro-crèche présenté par Madame le Maire ainsi que le coût estimatif des travaux s'élevant à 393 000 € HT, a décidé de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre, a décidé de lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants, et a donné à Madame le Maire tous pouvoirs pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame le Maire rappelle que la commune de Sainte Florence a décidé de construire une micro-crèche sur la commune.

Une procédure adaptée restreinte a ainsi été lancée avec la parution d'un avis d'appel public à la concurrence au journal d'annonces légales Ouest France 85 du 5 mars 2026, ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des candidatures était fixée au 26 mars 2026 à 12 h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur le profil acheteur.

A la suite de l'analyse des 19 candidatures régulières, le pouvoir adjudicateur a sélectionné les trois candidats suivants pour participer à la phase offres et être auditionnés :

- Le groupement composé du cabinet LM ARCHITECTE (mandataire – OPC), EXECOME (économiste de la construction), SERBA (BET structure), KYPSELI (BET fluides), IMPACT ACOUSTIC (acousticien)
- Le groupement composé du cabinet 6K BY SICA HR (mandataire, économiste de la construction et OPC), AREST (BET structure), AREA (BET fluides), GANTHA (acousticien)
- Le groupement composé du cabinet ORIGAMI (mandataire et OPC), CABINET BARRE (économiste de la construction), AREST (BET structure), FIB (BET fluides et acousticien)

La phase offres a été lancée avec l'envoi d'un courrier de consultation aux trois candidats le 4 mai 2026 via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 13 mai 2026, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur le profil acheteur.

À la suite des auditions du 18 mai 2026 et de l'analyse des offres, le classement proposé est le suivant :

- 1^{er} : Le groupement représenté par le Cabinet ORIGAMI



- 2ème : Le groupement représenté par le Cabinet LM ARCHITECTE
- 3ème : Le groupement représenté par le Cabinet 6K BY SICA HR

Madame le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au candidat dont l'offre a été classée première et jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères figurant dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,

Article 1 : VALIDE le classement du rapport d'analyse des offres et classe les offres comme suit :

- 1^{er} : Le groupement représenté par le Cabinet ORIGAMI
- 2ème : Le groupement représenté par le Cabinet LM ARCHITECTE
- 3ème : Le groupement représenté par le Cabinet 6K BY SICA HR

Article 2 : ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet ORIGAMI (mandataire et OPC), CABINET BARRE (économiste de la construction), AREST (BET structure), FIB (BET fluides et acousticien), pour un forfait provisoire de rémunération de 38 907.00 euros HT.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,

Article 4 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 2002 – compte 231.

2026-06-06 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE
POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE HORS AGGLO 2026

Monsieur RIGAUDEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement du Territoire, expose au Conseil Municipal que la consultation des entreprises pour la réalisation de travaux de voirie (réfection de rues et de chemins communaux) a eu lieu au 2^{ème} trimestre 2026.

Sur proposition de la Commission Développement/Cadre de Vie en date du 28 mai 2026, il procède à la présentation du tableau d'analyse des offres :

TRAVAUX HORS AGGLO	OFFRE SOFULTRAP
Route des Vignes	10 204,35 € HT
La Galocherie – Le Douet des Champs	9 513,45 € HT
Chemin agricole Le Beignon	3 294,45 € HT
MONTANT TOTAL H.T.	23 012,25 € HT
MONTANT TOTAL T.T.C.	27 614,70€ TTC

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SOFULTRAP de St Fulgent (85) pour un montant de 23 012,25 € HT soit 27 614,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **ATTRIBUE** le programme de travaux de voirie hors agglo à l'entreprise SOFULTRAP pour un montant de 23 012,25 € HT soit 27 614,70 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces du marché.

2026-06-07 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE
POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE EN AGGLO 2026

Monsieur RIGAUDEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement du Territoire, expose au Conseil Municipal que la consultation des entreprises pour la réalisation de travaux de voirie (réfection de rues et de chemins communaux) a eu lieu au 2^{ème} trimestre 2026.

Sur proposition de la Commission Développement/Cadre de Vie en date du 28 mai 2026, il procède à la présentation du tableau d'analyse des offres :



TRAVAUX EN AGGLO	OFFRE CHARPENTIER TP
Préparation des chantiers	1 607,13 € HT
Etang communal	175,00 € HT
Rue du Grand Logis	687,50 € HT
La Barre	11 742,00 € HT
Le Beignon (curage)	245,00 € HT
Le Beignon (bandes enrobé)	8 601,90 € HT
Le Hameau de l'Europe	8 330,20 € HT
Le Cerisier	2 425,65 € HT
Chemin piétonnier Grand Logis – Salle Millenium	7 264,00 € HT
Impasse des Violettes	9 590,20 € HT
MONTANT TOTAL H.T.	50 668,58 € HT
MONTANT TOTAL T.T.C.	60 802,30 € TTC

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise CHARPENTIER TP de L'Oie (85) pour un montant de 50 668,58 € HT soit 60 802,30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **ATTRIBUE** le programme de travaux de voirie en aggro à l'entreprise CHARPENTIER TP pour un montant de 50 668,58 € HT soit 60 802,30 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces du marché.

2026-06-08 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSE
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Sainte-Florence au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée

QUESTIONS DIVERSES

➤ **COMITE LOCAL VENDEE EAU – DESIGNATION REPRESENTANTS**

Titulaire : Joël RIGAUDEAU

Suppléant : Maxime SIONNEAU

➤ **VISITE DE LA GENDARMERIE DE LA ROCHE-SUR-YON**

La visite de la gendarmerie de la Roche-sur-Yon est proposée aux conseillers municipaux le mardi 30 juin, de 18h à 20h.

➤ **INAUGURATION DE LA MAIRIE**

Un point sur l'organisation de l'inauguration de la mairie, le samedi 6 juin, à 10h30, est fait

➤ **ENQUETE PUBLIQUE -DECLASSEMENT DE LA VC 215**

Des flyers mentionnant l'avis d'enquête publique qui se déroulera du 8 au 26 juin 2026, vont être distribués dans les boîtes aux lettres.

➤ **REUNIONS & COMMISSIONS MUNICIPALES**

Réunion d'Adjoint : la prochaine réunion est fixée au lundi 8 juin 2026 à 19h00 en Mairie.

CCAS : la prochaine réunion est fixée au mardi 7 juillet 2026 à 18h30 en Mairie.

Conseil Communautaire : la prochaine réunion est fixée au jeudi 25 juin 2026 à 18h30 à la Communauté de Communes.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H30

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 6 JUILLET A 19H00

Madame GREAU Christelle
Maire
Présidente de Séance

Monsieur RIGAUDEAU Joël
3^{ème} adjoint
Secrétaire de Séance

